

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 035-213501893-20240219-2024_R2_46_5-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 – R2 – 46 - 5

**DÉLÉGATION à
Isabelle LOMMERT
Conseillère municipale
déléguée**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;
- VU** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 désignant les conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Isabelle LOMMERT, Conseillère municipale déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Action Sociale – Solidarité intergénérationnelle.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi, après décision du Maire ou du Conseil Municipal, des affaires afférentes au secteurs de l'Action Sociale et la Solidarité intergénérationnelle ;
- élaboration des dossiers sur l'Action Sociale et la Solidarité intergénérationnelle.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de MONTGERMONT et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier
- A l'intéressée

Publié le : 21/02/2024
Notifié à l'intéressée le :

Fait à MONTGERMONT, le 19 février 2024

**Le Maire,
Laurent PRIZÉ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.